

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 27 novembre 2025

Date convocation : 19 novembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 34

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Yolande DENJEAN, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Patricia TESTA, Malika KOURDOUGHLI, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Lionel KOMAROFF, Marie-José DELCROIX représentée par Bastien PITARRESI, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Alain MANENC représenté par Ginette CHALONS, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Philippe RODRIGUEZ représenté par Alexandre BERMAND, Nadège SUTRA représentée par Marie-Thérèse BAULU, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Bernard DEFFARGES

OBJET : SYMAR Val d'Ariège : modification de statuts

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la délibération du Syndicat

Mixte d'Aménagement des Rivières n°SYM\_2025\_24 du 13 octobre 2025 validant une révision des statuts du syndicat. Il s'agit plus précisément de la révision du nombre de délégués au Comité Syndical et du changement de comptable public.

La procédure de modification de statuts de ce syndicat prévoit que l'ensemble de ses membres se prononcent sur cette modification de statuts.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la proposition de modification de statuts du Syndicat Mixte d'aménagement des Rivières, SYMAR Val d'Ariège
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
PHILIPPE PUJOL



Date de transmission de l'acte: 28/11/2025  
 Date de réception de l'AR: 28/11/2025  
 009-240900431-DE 2025\_134-DE  
 A G E

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 27 novembre 2025

Date convocation : 19 novembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 34

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Yolande DENJEAN, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Patricia TESTA, Malika KOURDOUGHLI, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Lionel KOMAROFF, Marie-José DELCROIX représentée par Bastien PITARRESI, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Alain MANENC représenté par Ginette CHALONS, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Philippe RODRIGUEZ représenté par Alexandre BERMAND, Nadège SUTRA représentée par Marie-Thérèse BAULU, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Bernard DEFFARGES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, la procédure engagée de consultation dans le cadre de l'article R2123-14 du Code de la Commande Publique afin de renouveler, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la convention de gestion et d'animation des ALAE et ALSH du Pays de Tarascon.

Conformément à la délibération n° 2025-084 du 26 juin 2025, une consultation a été lancée.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'une seule structure a postulé. Il s'agit de :

- Loisirs Education et Citoyenneté-GRAND SUD : 7, rue Paul Mesplé – 31100 TOULOUSE.

Suite aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres les 6 et 27 novembre dernier, et conformément à son avis, Monsieur le Président propose de retenir l'association « Loisirs Education et Citoyenneté – Grand Sud – 7, rue Paul Mesplé – 31100 TOULOUSE.

La participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, pour l'exercice 2026, a été fixée à 1 140 327.48 euros, hors bonus CTG.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 28/11/2025  
 Date de réception de l'AR: 28/11/2025  
 009-240900431-DE\_2025\_135-DE  
 A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de

Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 28/11/2025  
Date de réception de l'AR: 28/11/2025  
009-240900431-DE\_2025\_135-DE  
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 27 novembre 2025

Date convocation : 19 novembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 33

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Yolande DENJEAN, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Patricia TESTA, Malika KOURDOUGHLI, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Lionel KOMAROFF, Marie-José DELCROIX représentée par Bastien PITARRESI, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Alain MANENC représenté par Ginette CHALONS, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Philippe RODRIGUEZ représenté par Alexandre BERMAND, Nadège SUTRA représentée par Marie-Thérèse BAULU, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) : Jean-Paul ROUQUIERExcusé(e.s) :Secrétaire de séance : Bernard DEFFARGES

**OBJET** : Marché pour l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au Plan Local de Randonnée du Pays de Tarascon - années 2026-2028 : choix prestataires

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2020-146 du 19 octobre 2020 concernant la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté de Communes en application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT l'autorisant à prendre toute décision notamment pour la passation des marchés publics.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour l'entretien des sentiers du Plan intercommunal de randonnée. Composée de 3 lots (balisage, entretien courant et débroussaillage), elle a été lancée du 7 octobre au 6 novembre 2025, 12 heures. Plusieurs entreprises ont remis une offre avant cette date limite, comme suit :

NOM	ADRESSE	LOT(S)
<b>Association « Vallées, Villages, Montagnes »</b>	09400 TARASCON SUR ARIEGE	2 / 3
<b>Sté YANIS</b>	81330 SAINT-PIERRE DE TRIVISY	3
<b>Sté IDVERDE</b>	31000 TOULOUSE	1 / 2 / 3
<b>Sté ATH</b>	09400 SURBA	1 / 2

La Commission d'Appel d'Offres a examiné ces offres lors des séances des 6 et 27 novembre 2025.

La Commission d'Appel d'Offres émet la proposition suivante :

LOT	Intitulé du lot	Proposition CAO
1	Balisage	Propose de retenir ATH pour un montant de 8 500.00 euros hors taxe pour l'année 2026.
2	Entretien courant	Propose de retenir « Vallées, Villages, Montagnes » pour un montant de 25 466.00 euros pour l'année 2026.
3	Débroussaillage	Propose de retenir « Vallées, Villages, Montagnes » pour un montant de 26 527.00 euros pour l'année 2026.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider les propositions de la Commission d'Appel d'Offres réunies les 6 et 27 novembre 2025,
- d'attribuer le lot n°1 – balisage à la société « ATH » pour un montant 2023 de 8 500.00 euros hors taxe pour l'année 2026,
- d'attribuer le lot n°2 – entretien courant à l'association « Vallées, Villages, Montagnes » pour un montant de 25 466.00 euros pour l'année 2026,
- d'attribuer le lot n°3 – débroussaillage à l'association « Vallées, Villages, Montagnes » pour un montant de 26 527.00 euros pour l'année 2026,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents

relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
33	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
PHILIPPE PUJOL



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 27 novembre 2025

Date convocation : 19 novembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 34

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Yolande DENJEAN, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Patricia TESTA, Malika KOURDOUGHLI, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Lionel KOMAROFF, Marie-José DELCROIX représentée par Bastien PITARRESI, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Alain MANENC représenté par Ginette CHALONS, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Philippe RODRIGUEZ représenté par Alexandre BERMAND, Nadège SUTRA représentée par Marie-Thérèse BAULU, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Bernard DEFFARGES

**OBJET** : Désignation dun représentant de la commune de Bédeilhac-Aynat à la Commission Locale dEvaluation de Transfert de Charges (CLETC)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la délibération de la commune de Bédeilhac-Aynat en date du 25 novembre 2025 désignant un nouveau délégué qui siègera à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC).

Monsieur le Président indique qu'il convient d'entériner le choix du nouveau délégué à la CLETC pour la commune de Bédeilhac-Aynat.

Monsieur le Président propose que ce dernier s'établisse ainsi :

<b>TITULAIRE</b>	
<b>CLETC</b>	Christine MARTINS

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
PHILIPPE PUJOL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 27 novembre 2025

Date convocation : 19 novembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 34

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Yolande DENJEAN, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Patricia TESTA, Malika KOURDOUGHLI, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Lionel KOMAROFF, Marie-José DELCROIX représentée par Bastien PITARRESI, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Alain MANENC représenté par Ginette CHALONS, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Philippe RODRIGUEZ représenté par Alexandre BERMAND, Nadège SUTRA représentée par Marie-Thérèse BAULU, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Bernard DEFFARGES

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF FRAIS DE SANTE PROPOSE PAR LE CDG09 - Protection sociale complémentaire Convention de participation pour la couverture du risque Frais de Santé des agents**

## EXPOSÉ

Le Centre de Gestion de l'Ariège a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation pour le risque santé (contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé).

A l'issue de cette procédure, le conseil d'administration du Centre de gestion de l'Ariège, par délibération en date du 3 juillet 2025, a retenu l'offre santé de Prévifrance. Le Centre de gestion de l'Ariège a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance Prévifrance et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Ariège, sur délibération de leur assemblée délibérante, après avis du CST. Chaque employeur doit, par ailleurs, fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif Prévifrance, en application de la convention de participation signée avec le Centre de gestion de l'Ariège.

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon a fait le choix de rejoindre la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Ariège. Les agents seront informés des garanties proposées par Prévifrance. Ils seront libres d'adhérer au contrat collectif Prévifrance. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Aussi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé. Les dispositifs de labellisation et de convention de participation sont en effet indépendants.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient par ailleurs de définir la participation en tant qu'employeur. A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

## DE LIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;  
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de l'Ariège en date du n°2023-10 du 13 avril 2023 autorisant Madame la Présidente du Centre de gestion de l'Ariège à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités/établissements et des agents, pour le risque santé,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 1er juillet 2025,

Vu la délibération du Centre de gestion de l'Ariège en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant Madame la Présidente du Centre de gestion de l'Ariège à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Ariège et Prévifrance en date du 27 août 2025,

Vu la lettre d'intention adressée par la collectivité au Centre de gestion,

Vu l'avis du CST départemental du 25 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de gestion de l'Ariège, auprès de Prévifrance, pour le risque santé, à effet du 1er janvier 2026.
- de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur

de : 40,00 € par agent et par mois

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation au service Contrats Groupe Prévifrance pour le risque santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rappel : Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Date de transmission de l'acte: 28/11/2025
Date de réception de l'AR: 28/11/2025
009-240900431-DE_2025_138-DE
RG EDI

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
PHILIPPE PUJOL




*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 27 novembre 2025

Date convocation : 19 novembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 34

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Yolande DENJEAN, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Patricia TESTA, Malika KOURDOUGHLI, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Lionel KOMAROFF, Marie-José DELCROIX représentée par Bastien PITARRESI, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Alain MANENC représenté par Ginette CHALONS, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Philippe RODRIGUEZ représenté par Alexandre BERMAND, Nadège SUTRA représentée par Marie-Thérèse BAULU, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Bernard DEFFARGES

OBJET : FINANCES : Budget Communauté de Communes : recours à l'emprunt

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement de la zone du Prat de Quié,

destiné à accueillir la future gendarmerie du Pays de Tarascon ainsi qu'une partie du projet multi-sites d'habitat inclusif.

Ce dernier a fait l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Aujourd'hui la maîtrise d'œuvre a été attribuée au bureau d'études 1% Paysager qui a pour mission la réalisation du permis d'aménager et du suivi des travaux .Les acquisitions foncières sont en cours de réalisation.

Monsieur le Président indique qu'il serait opportun d'avoir recours à un emprunt de 600 000 euros afin d'assurer le financement de la première tranche de ce projet.

Plusieurs organismes financiers ont été consultés, la banque des territoires ainsi que la banque postale.

Au vu des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la Banque postale dont les caractéristiques sont les suivantes et annexées à la présente délibération :

<b>Caractéristique Proposition « Banque Postale »</b>
<u><b>Montant du prêt : 600 000.00 euros</b></u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée d'amortissement : 20 ans</li> <li>- Périodicité des échéances : trimestrielles</li> <li>- Taux d'intérêt annuel : taux fixe 3.84 %</li> <li>- Amortissement : amortissement constant</li> <li>- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/01/2026, en une fois avec versement automatique à cette date</li> <li>- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt</li> </ul>

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de retenir l'offre de « La Banque Postale » aux conditions évoquées ci-dessus et ci-annexées,
- de l'autoriser à signer le contrat réglant les conditions du prêt et la demande de réalisation de fonds,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

A G E D I	Pour	Contre	Abstention
	34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

**Le Président,**  
**PHILIPPE PUJOL**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 27 novembre 2025

Date convocation : 19 novembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 34

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Yolande DENJEAN, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Patricia TESTA, Malika KOURDOUGHLI, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Lionel KOMAROFF, Marie-José DELCROIX représentée par Bastien PITARRESI, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Alain MANENC représenté par Ginette CHALONS, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Philippe RODRIGUEZ représenté par Alexandre BERMAND, Nadège SUTRA représentée par Marie-Thérèse BAULU, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Bernard DEFFARGES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'aménagement de la zone dite du « Prat de Quié » sur la commune de Quié.

Monsieur le Président rappelle également au Conseil Communautaire que la mission de maîtrise d'œuvre pour aménager cette zone a démarré le 24 novembre dernier.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'acquérir le reste des terrains fléchés pour l'aménagement de cette zone, conformément aux échanges avec le Conseil Départemental de l'Ariège et à sa délibération n°2025\_CP\_518\_1/2 du 17 novembre 2025, validant la cession desdits terrains à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit des parcelles cadastrées section A n°351, A n°910 et A n°917 situées sur la commune de Quié pour une superficie totale de 15 395 m<sup>2</sup> appartenant au Conseil Départemental de l'Ariège.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'habiliter à engager l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à l'acquisition des terrains susvisés sur de la commune de Quié au prix de 20 euros le m<sup>2</sup> soit un montant total de 307 900.00 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
PHILIPPE PUJOL



Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 28/11/2025  
Date de réception de l'AR: 28/11/2025  
009-240900431-DE\_2025\_140-DE  
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 27 novembre 2025

Date convocation : 19 novembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 34

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Yolande DENJEAN, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Patricia TESTA, Malika KOURDOUGHLI, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Lionel KOMAROFF, Marie-José DELCROIX représentée par Bastien PITARRESI, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Alain MANENC représenté par Ginette CHALONS, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Philippe RODRIGUEZ représenté par Alexandre BERMAND, Nadège SUTRA représentée par Marie-Thérèse BAULU, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Bernard DEFFARGES

**OBJET:** Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège : huitième modification simplifiée : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la huitième modification simplifiée

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016 ; sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021, la quatrième le 22 septembre 2021, la cinquième le 18 avril 2024, la sixième et la septième le 25 septembre 2025. De plus, une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme portant sur le projet de reconstruction de l'EHPAD Jules Rousse a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2023.

- Par délibération n°DE\_2025\_011 du 20 février 2025, le Conseil Communautaire décidait de lancer une procédure de huitième modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Tarascon sur Ariège visant à opérer des modifications sur les quatre sujets suivants :
- Le dimensionnement des panneaux solaires en toitures dans toutes les zones (**modification du règlement écrit**)
- La surface des locaux sanitaires ou techniques en zone NI correspondant au camping du Pré Lombard (**modification du règlement écrit**)
- La distance des constructions vis-à-vis des limites séparatives dans les zones UF et AUF correspondant aux zones d'activités (**modification du règlement écrit et du règlement graphique**)
- La prise en compte de terrasses en surplomb de la rivière Ariège (projet du restaurant Le Bellevue) dans la zone Ntvb (**modification du règlement écrit**)

Les changements à opérer dans le cadre de la présente modification simplifiée portent donc sur :

- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique.

Le reste du dossier du PLU de Tarascon-sur-Ariège est inchangé, la notice explicative établie par le bureau d'études constituant toutefois un additif au rapport de présentation du PLU.

Estimant que cette évolution du PLU de Tarascon-sur-Ariège n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Communauté de Communes ès qualité de personne publique responsable a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette huitième modification simplifiée.

En application des articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie le 30 avril 2025 d'une demande sur le sujet et a conclu, par un avis conforme de dispense en date du 3 juillet 2025, que le projet de huitième modification simplifiée du PLU de Tarascon-sur-Ariège ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 153-40 et L153-47, le projet de la huitième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège a ensuite été notifié le 4 juillet 2025 aux personnes publiques associées qui ont disposé d'un délai jusqu'au 10 septembre 2025 pour faire part de leurs avis éventuels.

Comme en témoigne la note de synthèse ci-annexée, l'ensemble des avis des personnes publiques associées reçus ont été pris en compte.

- Par délibération n°DE\_2025\_108 du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire décidait de poursuivre la procédure sans réaliser d'évaluation environnementale et de mettre l'entier dossier du projet à disposition du public du mercredi 15 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025 dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Monsieur le Président présente ici le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (La Gazette Ariégeoise du 3 octobre 2025) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°8 du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché à la Mairie de Tarascon-sur-Ariège du 15 octobre 2025 au 17 novembre 2025 et à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon du 26 septembre 2025 au 21 novembre 2025,
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée comme prévu du mercredi 15 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025 inclus, dans les conditions définies par la délibération du 25 septembre 2025,

Il s'avère qu'aucune observation n'a été déposée, ni dans le registre de la Mairie de Tarascon-sur-Ariège, ni dans celui de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, ni reçue par mail ou courrier.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48,

VU la délibération n°DE\_2025\_011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 20 février 2025 portant sur le lancement de la huitième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,

VU la délibération n°DE\_2025\_108 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 25 septembre 2025 relative aux modalités de la mise à disposition du public du dossier de la huitième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,

CONSIDERANT la notification du projet de la huitième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège faite le 4 juillet 2025 aux personnes publiques associées,

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public qui vient d'être présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

CONSIDERANT la décision du 25 septembre 2025 de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et l'avis de dispense conforme de la MRAE du 3 juillet 2025,

CONSIDERANT que le dossier de la huitième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège tel qu'il est présenté, peut donc être approuvé,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté en confirmant que la concertation relative au projet de huitième modification simplifiée du

PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège s'est déroulée conformément aux modalités prévues,

- d'APPROUVER le projet de la huitième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,
- de DONNER tous les pouvoirs au Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération sera rendue exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité et de publication prévues aux articles R153-20 et suivants et L133-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le dossier de la huitième modification simplifiée du PLU approuvé sera tenu à disposition du public en Mairie de Tarascon-sur-Ariège aux jours et heures d'ouverture au public, à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ainsi qu'à la Préfecture de l'Ariège, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.*

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 28/11/2025  
 Date de réception de l'AR: 28/11/2025  
 009-240900431-DE\_2025\_141-DE  
 LE D I

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 27 novembre 2025

Date convocation : 19 novembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 34

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Yolande DENJEAN, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Patricia TESTA, Malika KOURDOUGHLI, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Lionel KOMAROFF, Marie-José DELCROIX représentée par Bastien PITARRESI, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Alain MANENC représenté par Ginette CHALONS, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Philippe RODRIGUEZ représenté par Alexandre BERMAND, Nadège SUTRA représentée par Marie-Thérèse BAULU, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Bernard DEFFARGES

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat **2023-2025** a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat en 2022 et qu'il a été autorisé à signer la convention de PIG Habitat correspondante par une délibération DE\_2022\_180 du 16 décembre 2022.

Un nouveau cadre de contractualisation Etat/Collectivités ayant vu le jour en 2025, visant à instaurer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat, cette convention de PIG n°009PRO030 ne pourra pas avoir d'effet au-delà du 31 décembre 2025 puisqu'elle sera remplacée par le volet n° 3 du nouveau type de conventionnement ANAH appelé « Pacte Territorial du Service Public de l'Habitat » qui a été signé au 30 juin 2025 par le Président dûment habilité à cet effet par une délibération DE\_2025\_094 du 26 juin 2025.

Toutefois, il a été constaté en cette troisième année d'animation du PIG confié à l'opérateur ATS que la dynamique du territoire en faveur des projets d'adaptation des logements pour l'autonomie des personnes et de création de logements locatifs conventionnés, portée par des propriétaires bailleurs ne correspondait plus aux objectifs quantitatifs inscrits en 2023 dans la convention PIG 2023-2025.

De plus, la pause décidée par l'Etat du dispositif Ma Prime Rénov' sur la période estivale 2025 et le report à 2026 des dossiers déposés à la réouverture de la plateforme, ne permettra pas à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon d'atteindre ses objectifs de rénovation énergétique en 2025.

C'est pourquoi il a été convenu avec l'ANAH de modifier avant l'échéance du 31 décembre 2025 la convention d'origine pour la dernière année du PIG (2025) afin d'adapter à la réalité du terrain les objectifs inscrits.

Ainsi, concernant le dispositif « Loc'Avantages » à destination des propriétaires bailleurs pour la mise en location de logements conventionnés à vocation sociale, l'objectif passe **de 3 à 6 logements pour l'année 2025**.

Concernant le dispositif de rénovation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique, « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné » (MPR' PA), mis en œuvre par l'Anah à compter de 2024 au bénéfice de propriétaires occupants, l'objectif passe **de 25 à 14 logements pour l'année 2025**.

Enfin, concernant le dispositif de travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat, « Ma Prime Adapt' » (MPA'), mis en œuvre par l'Anah à compter de 2024 au bénéfice de propriétaires occupants, l'objectif passe **de 10 à 15 logements pour l'année 2025**.

L'objectif de 2 logements en matière de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé demeure quant à lui inchangé.

Après lecture du projet d'avenant et débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'accepter les termes de l'avenant n° 1 à la convention n°009PRO030 de PIG (Programme d'Intérêt Général / Habitat) **2023-2025** et de l'autoriser à la signer,
- d'engager cette opération jusqu'au 31 décembre 2025,
  - de l'habiliter à engager toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

**Le Président,**  
**PHILIPPE PUJOL**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 27 novembre 2025

Date convocation : 19 novembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 34

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Yolande DENJEAN, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Patricia TESTA, Malika KOURDOUGHLI, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Lionel KOMAROFF, Marie-José DELCROIX représentée par Bastien PITARRESI, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Alain MANENC représenté par Ginette CHALONS, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Philippe RODRIGUEZ représenté par Alexandre BERMAND, Nadège SUTRA représentée par Marie-Thérèse BAULU, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Bernard DEFFARGES

OBJET : PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025

a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux Subventions) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
<b>PIRES Silverio</b>	25, cité des Arrigols 09400 TARASCON SUR ARIEGE	<b>231.70</b>	Travaux d'autonomie de la personne
<b>ROURE Cédric</b>	88, Avenue Victor Pilhes 09400 TARASCON SUR ARIEGE	<b>1 100.00</b>	Travaux de sortie de précarité énergétique
<b>TOTAL</b>	<b>2 dossiers</b>	<b>1 331.70</b>	<b>/</b>

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**PHILIPPE PUJOL**




*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Date de transmission de l'acte: 28/11/2025
Date de réception de l'AR: 28/11/2025
009-240900431-DE_2025_143-DE
AGEFI